



2023 - 32
PF/JBD/GH

ARRETE PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION QUARTIER JEAN JAURES

.....

Le Maire du BOUSCAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2211-1 et les suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

CONSIDERANT que suite à la suppression d'une voie de circulation sur les boulevards, sur le territoire de la ville de Bordeaux, il y a lieu de modifier les sens de circulation quartier Jean Jaurès ;

CONSIDERANT que cet arrêté annule et remplace toutes dispositions prises antérieurement,

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2022-65 du 25 juillet 2022 relatif à la réglementation de la circulation Quartier Jean Jaurès est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : avenue Sadi Carnot, le sens unique de circulation est instauré de l'avenue Victor Hugo vers l'avenue de Tivoli.

Article 3 : rue Raymond Poincaré dans sa partie comprise entre l'avenue Victor Hugo et l'avenue de Tivoli, le sens unique de circulation est instauré de l'avenue de Tivoli vers l'avenue Victor Hugo.

Article 4 : avenue Gauthier Lagardère, le sens unique de circulation est instauré de la rue Baudin vers l'avenue Victor Hugo.

Article 5 : rue Calixte Camelle dans sa partie comprise entre la rue Baudin et la rue Ferdinand Buisson, le sens unique de circulation est instauré de la rue Ferdinand Buisson vers la rue Baudin.

Article 6 : rue Calixte Camelle dans sa partie comprise entre la rue Ferdinand Buisson et la rue Théophile Gautier, le sens unique de circulation est instauré de la rue Ferdinand Buisson vers la rue Théophile Gautier.

Article 7 : avenue Marcelin Berthelot dans sa partie comprise entre la rue Baudin et la rue Ferdinand Buisson, le sens unique de circulation est instauré de la rue Baudin vers la rue Ferdinand Buisson.

Article 8 : avenue Marcelin Berthelot dans sa partie comprise entre la rue Ferdinand Buisson et la rue Théophile Gautier, le sens unique de circulation est instauré de la rue Théophile Gautier vers la rue Ferdinand Buisson.

Article 9 : avenue Marcelin Berthelot dans sa partie comprise entre la rue Théophile Gautier et le boulevard Godard la voie restera à double sens.

Article 10 : Un panneau « SENS INTERDIT » sera implanté avenue Marcelin Berthelot angle boulevard Godard.

Article 11 : avenue Jules Guesde : instauration et mise en place d'un panneau « STOP » avenue Jules Guesde angle avenue Aristide Briand laissant l'avenue Aristide Briand prioritaire sur l'avenue Jules Guesde.

Article 12 : avenue Jules Guesde dans sa partie comprise entre la place Ravezies et la rue Théophile Gautier, le sens unique de circulation est instauré de la place Ravezies vers la rue Théophile Gautier.

Article 13 : avenue Jules Guesde dans sa partie comprise entre la rue Théophile Gautier et la rue Ferdinand Buisson, le sens unique de circulation est instauré de la rue Ferdinand Buisson vers la rue Théophile Gautier.

Article 14 : avenue Jules Guesde dans sa partie comprise entre la rue Ferdinand Buisson et la rue Baudin, le sens unique de circulation est instauré de la rue Ferdinand Buisson vers la rue Baudin.

Article 15 : avenue Aristide Briand dans sa partie comprise entre la rue Baudin et la rue Ferdinand Buisson, le sens unique de circulation est instauré de la rue Ferdinand Buisson vers la rue Baudin.

Article 16 : avenue Aristide Briand dans sa partie comprise entre la rue Ferdinand Buisson et l'avenue Jules Guesde, le sens unique de circulation est instauré de la rue Ferdinand Buisson vers l'avenue Jules Guesde.

Article 17 : avenue Aristide Briand angle avenue Jules Guesde, suppression du panneau « STOP », ce qui rend prioritaire l'avenue Aristide Briand sur l'avenue Jules Guesde.

Article 18 : quartier Jean Jaurès, à chaque intersection, un panneau « STOP » ou « CEDEZ LE PASSAGE » sera matérialisé conformément au plan ci-annexé.

Article 19 : pour les rues à double sens pour les cyclistes, des panneaux de signalisation de type C24A, M9V2 et C24C signaleront aux conducteurs de véhicules à moteur les voies en double sens cyclables.

Article 20 : pour les rues à sens unique, un contre sens cyclable sera créé.

Article 21 : les carrefours à feux avenue Gauthier Lagardère --- avenue Victor Hugo / avenue Sadi Carnot / avenue Gauthier Lagardère --- avenue Victor Hugo / rue Raymond Poincaré / avenue de Tivoli seront mis à l'orange clignotant le 20/07/23 et 21/07/23

Article 22 : le carrefour à feux rue Raymond Poincaré au droit du 102 sera éteint. Un feu tricolore pour les cyclistes sera installé au droit du débouché du contre-sens cycliste à l'intersection rue Raymond Poincaré / avenue de Tivoli.

Article 23 : l'ensemble et le détail des prescriptions ci-dessus énumérées sont reprises dans le plan ci-annexé.

Article 24 : la signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

Article 25 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur le Commissaire de Police du Bouscat, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie du Bouscat, et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 11/07/2023.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Philippe FARGEON

